

# **RÈGLEMENT SPORTIF**

## **des ORGANISATIONS des ÉPREUVES TERRITORIALES**

### **saison 2009/2010**

Approuvé par :

- l'assemblée générale du C. R. L. du 13/06/2009,
- la réunion des clubs d'Honneur du 30/06/2009,
- la réunion des clubs de séries régionales du 8 septembre 2009.

## **SOMMAIRE**

### **1 - ATTRIBUTIONS de la COMMISSION des EPREUVES TERRITORIALES**

### **2 - REGLEMENTS GENERAUX**

- 2-1 Etablissement des calendriers
- 2-2 Engagement des équipes
- 2-3 Constitution des poules et groupes
- 2-4 Résultats et classements
- 2-5 Malus
- 2-6 Bonus
- 2-7 Comptabilisation
- 2-8 Calendrier Officiel

### **3 – CHAMPIONNATS**

- 3-1 Groupe A
  - 3-1-1 Catégorie Honneur
  - 3-1-2 Catégorie Promotion d'Honneur
- 3-2 Groupe B –Catégorie 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Série
- 3-3 Groupe C – Catégorie 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Série
- 3-4 Montées - Descentes – Interpénétrations
- 3-5 Obligations
- 3-6 Qualification pour les championnats de France
- 3-7 Accession à la catégorie supérieure
- 3-8 Renoncement aux droits acquis
- 3-9 Remplacement d'une association dans une catégorie
- 3-10 Championnat des équipes réserves
- 3-11 Durée du règlement
- 3-12 Mesures non prévues
- 3-13 Réclamations
- 3-14 Temps de jeu
- 3-15 Délégués sportifs

### **4– JOURNÉE des FINALES TERRITORIALES**

### **5 - COUPE et CHALLENGES COMITE**

### **6- JOUEURS SELECTIONNES**

### **7 - REGROUPEMENTS**

### **8 - MATCHS AMICAUX et CHALLENGES CLUBS**

### **9 - RUGBY à 7**

# RÈGLEMENT SPORTIF 2009/2010

Les références des articles cités DANS CE RÈGLEMENT sont celles des Règlements Généraux de la F. F. R. pour la saison en cours.

## 1 ATTRIBUTION de la COMMISSION des ÉPREUVES TERRITORIALES

- 1.1 - *Constitution des poules et groupes des Championnats et Challenges*
- 1.2 - *Fixation des dates de rencontres*
- 1.3 - *Enregistrement des résultats*
- 1.4 - *Etablissement des classements*
- 1.5 - *Décision sur les reports de matchs.*

A l'attention des clubs :

La Commission des Epreuves Territoriales assure une permanence le lundi après-midi et le jeudi après midi au Comité de Rugby du Lyonnais.

Les clubs ont la possibilité de contacter le Président de la Commission par téléphone ou par Fax au 04 78 79 67 99 – portable 06 33 36 34 71

**Tout courrier concernant cette commission devra faire référence à la catégorie concernée**

## 2 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Le Règlement des Epreuves Territoriales est régi par les Règlements ci-dessous :

### 2-1 Calendriers

Les calendriers des compétitions seront publiés sitôt que la date limite des inscriptions sera atteinte.

**2-1-1** Calendriers paraissant plus d'un mois avant la première journée. Les clubs n'ayant pas présenté d'objection une semaine après la parution du calendrier des épreuves, seront considérés comme ayant donné leur accord complet sur les dates retenues par le C.R.L.

**2-1-2** Calendriers paraissant moins d'un mois avant la première journée. Les clubs n'ayant pas présenté d'objection le lundi précédant la première journée seront considérés comme ayant donné leur accord complet sur les dates retenues par le C.R.L.

**2-1-3** Les inversions de terrain ou l'avancement de la date des rencontres sont régis par l'article correspondant du titre III (FFR)

### 2-2 Engagement des Équipes

Les engagements sont faits sur invitation du C.R.L. Ils doivent être déposés au Secrétariat du Comité au plus tard à la date indiquée sur l'invitation. Le droit d'inscription et éventuellement le montant des cautions seront portés au débit du club. Toute demande d'engagement déposée au-delà des dates limites, sera examinée par le Bureau Directeur.

## **2-3 Constitution des Poules et Groupes de Championnat**

Les poules de Championnat sont constituées selon les modalités prévues aux articles correspondants du titre III (FFR).

**Pour la catégorie Honneur**, la gestion est confiée aux commissions désignées par La Coordination Rhône Alpes de Rugby (CRAR).

Les catégories **REICHEL A** et Juniors **CRABOS** sont gérées par la F.F.R.

La gestion des catégories **REICHEL B**, Juniors **BALANDRADE**, **PHLIPONEAU**, **DANET** et les Cadets **ALAMERCERY**, **TEULIERE** et Cadets **REGIONAUX** (à XII), est confiée, pour chacune d'entre elle, à une Commission représentative d'un des comités territoriaux du Sud-est.

**Pour les Minimes** la gestion est confiée à la commission des -15 ans du C R L ou de la CRAR pour les tournois interrégionaux.

## **2-4 Résultats et Classements**

**2-4-1** En l'absence d'arbitre officiel, la feuille de match est adressée au comité territorial organisateur par le Licencié Capacitaire en Arbitrage (L C A). Pour les matchs éliminatoires ou à la demande de la Commission des Epreuves, les arbitres devront communiquer les résultats avant le LUNDI MIDI qui suit la rencontre.

**2-4-2** Forfaits : Application de l'article correspondant du titre III (FFR). Cependant la panne inopinée des véhicules de transports collectifs privés est considérée comme un cas de force majeure dans les compétitions territoriales organisées par le Comité du Lyonnais (sous réserve de la présentation d'un justificatif de l'autocariste).

**2-4-3** Application d'un système de Malus pour le classement des équipes premières des championnats de séries territoriales (Honneur à groupe C).

**2-4-4** Application d'un système de Bonus tenant compte de la création de nouveaux licenciés arbitres pour le classement des équipes premières des championnats de séries territoriales (Honneur à groupe C).

**2-4-5** Application d'un système de Bonus offensif et défensif pour les clubs d'Honneur.

## **2-5 MALUS**

### **2-5-1 MALUS HONNEUR**

Pour les clubs évoluant en honneur, il est mis en place une Charte de BONNE CONDUITE approuvée par la Coordination Rhône Alpes de Rugby (CRAR) et qui régit le malus.

### **2-5-2 MALUS PROMOTION d'HONNEUR, GROUPES B et C**

A la fin de la phase de qualification pour le Championnat de France (avril) les points Malus sont calculés suivant le barème suivant :

Entre	60 et 110 jours de suspension	=	1 point	de pénalisation
	111 et 160	"	"	= 2 points
	161 et 210	"	"	= 3
	211 et 260	"	"	= 4
	261 et 320	"	"	= 5
	321 et 600	"	"	= 6

Au delà de 600 jours de suspension, le club sera automatiquement rétrogradé en catégorie inférieure.

Toute sanction de joueur ou dirigeant porté sur la feuille de match entraînant une suspension supérieure au seuil de 250 jours sera ramenée forfaitairement à ce seuil et entrera dans le calcul du malus.

Toute sanction prise suite à la saisine de la commission de discipline par une personne autre que l'arbitre ou le délégué sportif officiellement désignés pour la rencontre, ne rentrera pas dans le calcul du Malus.

### **2-5-3 MALUS PROMOTION d'HONNEUR**

Pour les clubs de Promotion d'Honneur, un malus de 4 points sera infligé à l'issue de la phase de qualification pour le Championnat de France (avril) à l'équipe Première senior concernée par le forfait général de son équipe Réserve. De plus une équipe Réserve responsable de 4 arrêts de match pour moins de 9 joueurs, sera considérée comme Forfait Général.

## **2-6 BONUS**

### **2-6-1 BONUS HONNEUR**

Deux types de bonus sont mis en place pour l'honneur :

**2-6-1-1** BONUS offensif et défensif selon le règlement de la FFR.

**2-6-1-2** BONUS selon l'effort fait par le club pour fournir de nouveaux arbitres selon le règlement du comité territorial du Lyonnais (voir ci-dessous au paragraphe 2-6-2).

### **2-6-2 BONUS HONNEUR PROMOTION d'HONNEUR, GROUPES B et C**

Au début de saison, avant le 1<sup>er</sup> Novembre, le Comité territorial du Lyonnais fait paraître, pour information, un tableau donnant pour chaque club de séries territoriales le nombre A d'arbitres affiliés à ce club et le nombre E d'équipes engagées par ce club. Chaque équipe senior engagée (première ou réserve) compte pour 1 et chaque équipe de jeunes (à l'exception des équipes de rugby non compétition) engagée en regroupement compte pour 0,5.

Ce même tableau sera diffusé à la fin des phases de qualification pour le championnat de France quinze jours avant la date fixée pour la journée des finales.

Toutes les équipes dont le rapport E/A est inférieur à 2 auront droit au Bonus.

Ce Bonus est de 2 pour les équipes engagées en poules de 9, 10, 11 et 12.

Ce Bonus est de 1 pour les équipes engagées en poules de 4, 5, 6, 7 et 8.

Tout nouvel arbitre sera comptabilisé pour un club, pour la saison 2009/2010, à condition que ce nouvel arbitre se soit engagé avant le 31/12/2009 et qu'il ait arbitré au moins 6 matchs trois semaines avant la date fixée pour la journée des finales.

## **2-7 COMPTABILISATION**

### **2-7-1 COMPTABILISATION SPECIFIQUE AUX GROUPES B et C**

#### **2-7-1-1 1<sup>ère</sup> PHASE INTERMEDIAIRE (septembre-décembre)**

Pour les clubs disputant une 1<sup>ère</sup> phase intermédiaire (groupes B et C), les bonus "arbitres" ne sont pas comptabilisés à l'issue de cette 1<sup>ère</sup> phase, mais les Malus disciplinaires le sont.

#### **2-7-1-2 2<sup>ème</sup> PHASE QUALIFICATIVE AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE (janvier-avril)**

Avant de commencer cette 2<sup>ème</sup> phase, les compteurs Malus sont remis à zéro, et le système de Malus disciplinaire s'applique à nouveau.

### **2-7-2 COMPTABILISATION VALABLE POUR TOUS LES GROUPES, A, B et C**

**A LA FIN DE LA PHASE DE QUALIFICATION POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE (AVRIL), LES POINTS MALUS SONT DEDUITS DES POINTS TERRAIN ET LES POINTS BONUS SONT AJOUTES AUX POINTS TERRAIN.**

Ces dispositions ne pourront être modifiées pendant la saison sportive concernée. Tout litige concernant l'application de ces dispositions sera traité en Commission des Règlements du Comité Territorial.

#### **2-7-3 CAS d'EGALITE**

Le classement des équipes à l'issue de la phase préliminaire sera établi en application des articles correspondants au titre III (FFR). Le nombre de jours de suspension sera de nouveau pris en compte s'il y a lieu.

En cas d'égalité en match éliminatoire et en finale, il sera fait application de l'article correspondant du titre IV(FFR).

## **2-8 Calendrier officiel**

Les dates et horaires des rencontres des Epreuves territoriales, tous championnats confondus, sont fixées par le C.R.L et s'imposent à tous les clubs invités.

Chaque lundi, la Commission des arbitres publiera :

- les horaires des matchs devant se dérouler le week-end qui suit la parution du bulletin officiel.
- les rencontres Seniors seront programmées, par principe, le dimanche après-midi à 13 heures 45 et 15 heures.

Les rencontres gérées par la F. F. R. (REICHEL A et CRABOS) et les REICHEL B sont fixées le dimanche après midi.

Les rencontres Juniors, Cadets et Minimes sont fixées le samedi après midi.

Toute modification au calendrier officiel sera régie par l'article correspondant du titre III(FFR)

#### ***Cas d'exception***

Le C.R.L se réserve la possibilité de prendre les mesures nécessaires permettant de mener à leur terme les compétitions dont il a la charge.

Pour la dernière journée de championnat, il sera fait application des articles correspondants au titre III(FFR)..



Les trois premiers de chacune des poules sont qualifiés pour le championnat territorial de 1<sup>ère</sup> série.

Les trois derniers de chacune des poules sont qualifiés pour le championnat territorial de 2<sup>ème</sup> série.

2<sup>ème</sup> phase : les 6 équipes qualifiées pour la 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> série se rencontrent en matchs aller et retour.

Les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> de la 2<sup>ème</sup> phase du championnat territorial de 1<sup>ère</sup> Série sont qualifiées pour le championnat de France catégorie 1<sup>ère</sup> Série et disputent la finale du lyonnais. Le vainqueur de cette finale est champion du Lyonnais 1<sup>ère</sup> série.

Les équipes classées 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de la 2<sup>ème</sup> phase du championnat territorial de 2<sup>ème</sup> Série sont qualifiées pour le championnat de France catégorie 2<sup>ème</sup> Série. Les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> disputent la finale du lyonnais. Le vainqueur de cette finale est champion du Lyonnais 2<sup>ème</sup> série.

### **3-3 Groupe C**

Les clubs classés N° 36 au N° 46 disputent le championnat du groupe C et se rencontrent en matchs aller et retour ( 1 poule de 11 clubs).

A la fin de cette phase unique, les équipes classées 1 et 2 sont qualifiées pour le championnat de France 3<sup>ème</sup> série et disputent la finale du championnat du Lyonnais de 3<sup>ème</sup> série.

Les équipes classées 3 et 4 sont qualifiées pour le championnat de France 4<sup>ème</sup> série et disputent la finale du championnat du Lyonnais de 4<sup>ème</sup> série.

### **3-4 Montées, Descentes, Interpénétrations**

Les accessions et descentes entre les deux catégories du Groupe A et les catégories des groupes B et C se font en fonction du tableau ci-dessous, selon le nombre d'équipes accédant à la 3<sup>ème</sup> division fédérale et le nombre d'équipes reléguées de la 3<sup>ème</sup> division fédérale.

Pour équilibrer les différentes catégories territoriales, après avoir informé les clubs concernés, le C.R.L se réserve le droit de modifier ce tableau en cours de saison.

Au-delà de 48 clubs, il faudra revenir aux cinq catégories

**TABLEAU des MONTEES et DESCENTES APPLICABLE A L'ISSUE de la PRESENTE SAISON**

2009 /2010	12			11			12			11		46
différence nbre descentes nbre montées 3ème division	honneur	desc	montée	promo honneur	desc	montée	Groupe B	desc	montée	Groupe C	total	
-4	12	1	5	10	2	5	10	2	3	10	42	
-3	12	1	4	10	2	4	11	2	3	10	43	
-2	12	1	3	10	2	3	12	2	3	10	44	
-1	12	1	2	10	2	2	12	2	2	11	45	
0	12	2	2	10	3	2	12	3	2	12	46	
1	12	3	2	11	3	2	12	3	2	12	47	
2	12	4	2	10	5	2	16	2	3	10	48	
3	12	5	2	10	6	2	17	2	3	10	49	
4	12	6	2	10	7	2	18	2	3	10	50	
5	12	7	2	10	8	2	18	1	1	11	51	

**Exemples :** 2 clubs d'Honneur montent en 3<sup>ème</sup> division fédérale

Aucun ne descend de 3<sup>ème</sup> division fédérale - Différence = - 2

2 clubs d'Honneur montent en 3<sup>ème</sup> division fédérale

et 1 descend de 3<sup>ème</sup> division fédérale - Différence = - 1

3 clubs de 3<sup>ème</sup> division fédérale descendent et 2 clubs d'honneur montent Différence = + 1

**Remarque :**

Dans le cas où la différence atteindrait +2 ou d'avantage, le groupe B serait composé d'une poule de 1<sup>ère</sup> série et d'une poule de 2<sup>ème</sup> série.

**3-4-2 Dans tous les cas, les équipes montantes seront assujetties aux obligations définies au paragraphe 3-5**

**3-4-2** Une équipe de Promotion d'Honneur, 1<sup>ère</sup> Série, 2<sup>ème</sup> Série et 3<sup>ème</sup> Série, ayant participé aux quarts de finale du Championnat de France jouera automatiquement la saison suivante dans la catégorie supérieure, à condition toutefois de remplir les conditions spécifiques de la dite catégorie. Au cas où cette équipe n'aurait pas accédé à la catégorie supérieure selon l'application du tableau des montées et descentes, une équipe supplémentaire sera alors rétrogradée.

### **3-5 Obligations**

N B - POUR LES EQUIPES RESERVES autres que celles d'HONNEUR, le règlement spécifique prévu au paragraphe 3-10 pourra être appliqué

#### **Groupe A**

##### **3-5-1 Catégorie HONNEUR**

Il est fait obligation aux clubs d'Honneur de présenter :

- a) une équipe Réserve engagée en Championnat conformément au règlement C.H.I.R.
- b) Une équipe soit - 19 ans, soit - 17 ans, (association ou en regroupement)
- c) Une Ecole de Rugby suivant l'article correspondant du titre III (FFR) et participant effectivement aux rencontres territoriales organisées par le C.R.L. et aux tournois départementaux.

##### **3-5-2 Catégorie PROMOTION d' HONNEUR**

Il est fait obligation aux Clubs de Promotion d'Honneur de présenter :

- a) Une équipe réserve suivant l'annexe XII Règle du jeu n° 3 des règlements généraux F. F. R. *et le paragraphe 3-8 ci après.*
- b) Une Ecole de Rugby dans les mêmes conditions que celles définies au paragraphe 3- 5 – 1 ci-dessus.

##### **3-5-3 Groupe B et C**

Il est fait obligation à tous les clubs de présenter une Ecole de Rugby dans les mêmes conditions que celles définies au paragraphe 3 - 5 - 1 ci-dessus.

Par contre, il n'y a pas d'obligation durant les 2 premières années de création d'un club.

### **3-6 Qualifications pour les Championnats de France**

**3-6-2 Equipes premières et Réserves :** Si les conditions pour les Ecoles De Rugby mentionnées ci-dessus ne sont pas remplies à la date fixée par la F.F.R., le club concerné ne pourra prétendre à une qualification pour le championnat de France. Il sera remplacé par le premier club suivant non qualifié remplissant lui-même ces conditions.

**3-6-3 Equipes Réserves :** Qualification de :

- 3 équipes en Honneur
- 1 équipe en Promotion d'Honneur

Ces 4 clubs disputeront des ½ finales qualificatives pour le championnat de France et seront classés de la manière suivante :

N° 1 à 3 : les trois premiers clubs d'honneur classés suivant le nombre de points terrain obtenus à la fin des matches aller et retour.

N° 4 Le premier de la poule de Promotion d'Honneur

Les oppositions seront faites selon la grille FFR sur le terrain du club engagé dans la catégorie territoriale la plus faible. (Pour les clubs engagés dans la même catégorie, sur le terrain du moins bien classé). Le Comité Directeur se réserve le droit de déroger à cette règle pour solutionner les problèmes d'organisation qu'elle pourrait poser.

Les 2 finalistes seront qualifiés pour le championnat de France à l'issue de la journée des finales.

### **3-7 Accession à la catégorie supérieure**

Si ces mêmes conditions, pour les Ecoles De Rugby, ne sont toujours pas remplies à la fin de la saison (Tournoi Départemental et Territorial) le club concerné ne pourra prétendre à la montée en catégorie supérieure. Il sera maintenu dans sa catégorie d'origine et l'accession sera attribuée au premier club suivant au classement remplissant lui-même ces conditions.

#### **Groupe A :**

Si après 2 saisons consécutives de présence dans une même catégorie, un club ne remplit pas les conditions Ecole De Rugby propres à cette catégorie, il sera rétrogradé dans la catégorie immédiatement inférieure pour laquelle il remplit les obligations. Il ne pourra être admis à disputer un Championnat de France de l'une quelconque des catégories et de participer à la journée des finales territoriales.

#### **Groupe B**

Si après 2 saisons consécutives de présence dans le groupe, un club ne remplit pas les conditions Ecole De Rugby, il sera rétrogradé, dans le groupe inférieur et il ne pourra être admis à disputer un Championnat de France de l'une quelconque des catégories et de participer à la journée des finales territoriales.

### **3-8 Renoncement aux droits acquis**

Les clubs qui, à l'issue d'une saison demandent à être rétrogradés en catégorie inférieure ou ceux qui refusent l'accès obtenu en catégorie supérieure, ne pourront être désignés pour participer, ni à la journée des finales territoriales, ni à la phase finale du championnat de France de la saison suivante.

Ces clubs pourront cependant accéder à la catégorie supérieure en fonction de leurs résultats sportifs, sans que cela n'ait d'incidence sur le nombre des montées des autres clubs de leur poule, telles qu'elles sont prévues dans le tableau des montées du présent règlement.

### **3-9 Remplacement d'une association dans une catégorie**

Application de l'article correspondant du titre III (FFR).

### **3-10 Championnat des Equipes Réserves Catégorie Promotion Honneur et groupes B et C**

Réserves des catégories *Promotion Honneur* : Matches couplés avec les équipes U.N.E.  
Réserves Groupes B et C voir règlement spécifique.

**3-10-1** Si le nombre de joueurs est de 16 ou plus le jeu se déroulera à XV en 2 fois 40 minutes. Si une équipe le demande, le jeu se déroulera à XII.

Si le nombre de joueurs est compris entre 15 et 9 joueurs le jeu se déroulera à XII en 2 fois 30 minutes.

**3-10-2** Un forfait est enregistré pour toute équipe ne présentant pas 9 joueurs.

*NOTA* : L'arbitrage de ces rencontres est soumis au règlement fédéral de l'article correspondant du titre IV

### **3-11 Durée du Règlement**

Le présent règlement élaboré par la Commission des Epreuves Territoriales, et approuvé par le Comité Directeur du C.R.L, est valable pour la saison en cours.

### **3-12 Mesures non prévues**

Le Comité Directeur pourra prendre toute décision qu'il jugera conforme à l'intérêt général du Rugby, sur toutes les questions sportives qui seront soumises à son examen et qui ne se trouveraient pas expressément résolues dans les présents règlements généraux.

En cas d'urgence, la Commission des Règlements est compétente en la matière et rend compte de sa décision lors de la prochaine réunion du Comité Directeur.

### **3-13 Réclamations**

Application de l'article correspondant du titre IV

### **3-14 Temps de Jeu**

Voir Annexe 12 Règle 5 des Règles du Jeu de la FFR.

### **3-15 Délégués sportifs**

**3-15-1** - Un délégué sportif sera désigné pour les rencontres HONNEUR suivant le règlement C.H.I.R.

**3-15-2** Pour les autres groupes ou catégories, désignation d'un délégué selon barème ci-après établi par le C.R.L.

Jours de Suspension :	Nombre de match avec Délégué Sportif :
0 à 39	0
40 à 79	1
80 à 129	2
130 à 249	3
250 à 369	4
370 à 489	5
490 à 609	6
610 à 729	7
730 à 809	8
> 810	9

## **4 JOURNEE des FINALES de SERIES TERRITORIALES**

Le Comité du Lyonnais organise une journée des Finales pour les équipes catégories Honneur à 4<sup>ème</sup> Série incluse.

Participeront à ces finales, les deux équipes qualifiées et non exclues par les paragraphes ci-dessus.

## 5 COUPE et CHALLENGES du COMITE

### 5 – 1 *Cinquième série*

Cette série est réservée aux équipes séniors 3 des clubs de Fédérale et du Groupe A des séries régionales, ayant obligation d'engager une équipe réserve, et aux équipes 2 des clubs des groupes B et C de séries régionales.

L'inscription est basée sur le volontariat

Le nombre de joueurs est fixé selon le paragraphe 3 -10-1.

L'arbitrage est confié à un LCA.

Le nombre d'inscrits déterminera le nombre de poules (1 ou plus).

Les rencontres se dérouleront entre octobre et mai de la saison en cours avec occultation des périodes d'intempéries ou de fêtes.

### 5 - 2 *COUPE du LYONNAIS*

Compétition **obligatoire** pour toutes les équipes du C.R.L (Honneur à groupe C inclus) non qualifiées en Championnat de France, facultative pour les autres.

En matchs éliminatoires, le lieu des rencontres se fait sur le terrain du club premier tiré lorsque les deux clubs en présence appartiennent à la même catégorie (Sections 3 – 1 à

3 – 3 du présent règlement).

Dans le cas contraire, la rencontre a lieu sur le terrain du club de catégorie inférieure. Les joueurs mutés hors délais (licence rouge) pourront participer à cette compétition.

### 5 - 3 *Challenges JUNIORS – CADETS*

L'organisation de ces challenges sera fonction des engagements et des dispositions fédérales.

### 5 - 4 *BONUS et INDEMNITE*

Afin de rendre les compétitions ci-dessus plus équilibrée, il sera mis des handicaps aux équipes de plus haut niveau quand elles rencontreront des équipes de niveau inférieur soit :

**1 essai = 7 Points**

Ce qui donnerait, à titre d'exemple

**Pour les Seniors :**

- Club X (Groupe B) contre Club Y (Groupe C)

Au départ du match : X = 0 point et Y = 7 Points (1 niveau différent de compétition).

- Si 2 clubs évoluent au même niveau, aucun handicap

**Pour les juniors :**

- Club A (Balandrade) contre Club B (Phliponeau)

Au départ du match A = 0 point et B = 7 points (1 niveau différent de compétition).

- Si les clubs évoluent au même niveau, aucun handicap.

Dans le cas de match éliminatoire, les frais de déplacement de l'équipe visiteuse sont partagés entre les 2 clubs sur la base du prix plafond des déplacements kilométriques fixé par la F. F. R.

(article correspondant du titre VI) et de la distance parcourue (ViaMichelin - Itinéraire le plus rapide).

## **6 JOUEURS SELECTIONNES**

Il sera fait application de l'article correspondant du titre II (FFR).

## **7 REGROUPEMENTS**

Application de l'article correspondant du titre II

La demande de constitution d'un regroupement doit être adressée au C.R.L au moins 15 jours avant le début des compétitions

Pour le 1<sup>er</sup> Novembre pour les – 15 ans et les E. D. R.

## **8 MATCHES AMICAUX et CHALLENGES**

Il est rappelé que tout match officiel prévu par la FFR ou le CRL a priorité sur un match amical ou de challenge suivant l'article correspondant du titre IV.

De même il est précisé que l'organisation de matches amicaux et de tournois doit être conforme aux dispositions mentionnées aux articles correspondants des titre III et IV.

Les clubs sont tenus d'informer le Comité de Rugby du Lyonnais de l'organisation de tout match amical et de faire la demande officielle AVANT le MARDI MIDI précédent le Week- End du match pour qu'un arbitre puisse être désigné par le C.R.L.

## **9 RUGBY à VII**

La Commission RUGBY à VII est chargée de mettre en place avec l'appui des Cadres Techniques :

- Les tournois agréés par le COMITE du LYONNAIS
- Les sélections départementales en vue de la sélection régionale préparant aux finales nationales.